

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
(annule et remplace la décision n° DPCCLO-2017-106 transmise le 26/04/2017)

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par le GIP CHEMPARC pour la mise à disposition du bâtiment Chemstart'up 2, sis à Lacq, à compter du 1^{er} juin 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec GIP CHEMPARC une convention de mise à disposition,

Article 2 : de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 31 mai 2022.

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer trimestriel de 6 126 € HT indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAP) du 4^{ème} trimestre 2016 qui s'est élevé à 108.94, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Article 4 : de préciser que le GIP CHEMPARC prendra à sa charge les dépenses listées sur la convention.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 22 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de
l'administration générale,**



Christian LÉCHIT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/05/2017